

REPUBLIQUE FRANÇAISE EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT agissant par délégation du Comité Syndical

Décision Nº 15

OBJET:

Validation d'un projet au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 « PETR Centre-Cher » -Commune de Plou – Installation d'aires de jeux

DECISION DU 2 11111 2024

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L 5711-1 et suivants, L5211-2 et L 5211-10 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR);

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président ;

VU la délibération CPR n°18.06.26.58 du 22 juin 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur les Pays de Vierzon et Bourges et sa signature en date du 13 juillet 2018 ;

VU la délibération n°9 du Comité Syndical du 13 octobre 2021 portant validation de la nouvelle maquette financière du CRST 2018-2024 du PETR Centre-Cher et validation de l'avenant n°1 « Après bilan ».

CONSIDERANT le projet présenté :

Cadre de référence 22 : Équipements sportifs et de loisirs

Maître d'Ouvrage : Commune de Plou

Projet : Installation d'aires de jeux

Description : Les différentes aires de jeux communales nécessitant une intervention au regard de leur état d'usure et pouvant présenter des risques sécuritaires, l'équipe municipale a souhaité renouveler son parc de jeux. Ainsi, les trois sites identifiés (préexistants) se verront dotés d'une nouvelle offre de loisirs adaptée.

Dépenses éligibles		Recettes / Cofinancements	
Équipements	12 000,00 €	CRST 22 (20 %)	2 400,00 €
		Autofinancement	9 600,00 €
Total HT	12 000,00 €	Total	12 000,00 €

DECIDE:

ARTICLE PREMIER: de valider le soutien au projet « *Installation d'aires de jeux* » présenté par la Commune de Plou, au titre du cadre de référence 22 « Équipements sportifs et de loisirs » du CRST du PETR Centre-Cher par une subvention de 2 400 €, qui, au regard de la consommation avancée des fonds sur l'axe B, seraient mobilisés à travers l'enveloppe fongible.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

R E R Le Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le :

2 JUIL, 2024

Publication électronique :

. 2 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation, Le Directeur du PETR Centre-Cher, Julien FONTAINHAS

PETR Centre-Cher - Suite de la décision nº15 du 2 juillet 2024